

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 09 JUILLET 2021

---

L'An Deux Mil vingt et un le 9 Juillet à vingt heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie de Lœuilly, sous la présidence de Mme Valérie MOUTON, Maire.

Étaient Présents : Mmes MOUTON Valérie, BERQUIN Gwenaëlle, DECOUTURE Vanessa, DELATOUR Anne-Marie, DENOEUVEGLISE Céline, DUBOIS Elodie, MICHAUX Emilie, SARRY Martine, Mrs DEBEVE Christian, FLAMENT Alain, GUILLOT David, JEANSONI Jérôme, LETELLIER Pascal, MONTARDIER David, PORTOIS Nicolas, PREVOST Yannick.

Étaient absents excusés :

Mme LEBEGUE Catherine ayant donné une procuration de vote à Mr DEBEVE Christian ;  
Mr MORTIER François-Xavier ayant donné une procuration de vote à Mme MOUTON Valérie ;

Le quorum étant atteint à 20h00, Mme Le Maire ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Martine SARRY propose sa candidature.

À l'unanimité, celle-ci est élue secrétaire de séance.

- **Approbation du Compte-rendu de la séance du 16 Avril 2021 :**

Mme le Maire donne lecture du mail de Mr Christian Debeve comme suit : « à la lecture du compte-rendu reçu en début de semaine, j'ai remarqué que vous-même et une autre élue, vous êtes autorisées à voter pour une demande de subvention d'association ayant respectivement vos maris comme présidents. Qu'en est-il du respect de la charte de l' élu ? voire d'une prise illégale d'intérêt ? d'autres élus ont su scrupuleusement respecter la légalité. »

Mme le Maire précise que les élus qui se sont abstenus sont membres du bureau des associations concernées et demande quel intérêt personnel y-a-t-il en subventionnant une société de chasse ? Mr Christian Debeve répond qu'il y a favorisation envers les associations concernées puisque les époux sont présidents et qu'ils manipulent les fonds. Mme le Maire ajoute qu'il n'existe qu'un lien marital et qu'il n'y a pas de prise illégale d'intérêts puisqu'ils ne sont pas salariés et qu'en tant que Présidents d'Association, ils ne manipulent pas de fonds ; leurs trésoriers en ont la responsabilité.

Le compte rendu du 16 Avril 2021 est adopté à 15 voix pour, 3 contre (Mrs Alain Flament, Christian Debeve Catherine Lebegue) et 1 abstention (Mme Berquin Gwenaëlle).

- 1) **Demande d'aide exceptionnelle auprès du Département à caractère social en faveur du Camping Municipal :**

Vu l'article L. 1111-4, 2<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi NOTRe) : « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».

Vu qu'en s'appuyant sur ces compétences partagées ainsi que ses propres compétences sociales visées à l'article L3211-1 du CGCT, le Département entend jouer un rôle d'amortisseur social de la crise auprès des professionnels concernés, afin de prévenir les risques de pertes d'emploi et les difficultés sociales consécutives pour les entrepreneurs et leurs salariés.

Considérant que le secteur de l'hôtellerie de plein air offre une part de lits touristiques importante dans la Somme, notamment sur le littoral et dans toute la Vallée. La crise sanitaire ayant contraint l'ensemble de ces opérateurs structurants pour la destination Somme à fermer leurs établissements au moment où la saison allait être lancée, il convient de leur apporter un soutien afin d'assurer leur pérennité alors que l'activité ne sera pas prospère sur le reste de la saison estivale.

Considérant que la mise en place d'une aide forfaitaire d'urgence par le Département est à hauteur de 2 000 € pour les camping de 1 à 2 étoiles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter le Département pour la mise en place du dispositif d'aide exceptionnelle à caractère social en faveur des exploitants des campings pour un montant de 2 000 €.

## **2) Demande de subvention au profit du « Conty Lœuilly Sporting Club » :**

Mme le Maire présente le dossier de demande de subvention sollicitée par le Conty Lœuilly Sporting Club et propose de leur octroyer la somme de 1 800 € comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer cette subvention d'un montant de 1 800 €.

## **3) Règlement intérieur du Conseil Municipal :**

Mme le Maire donne la parole à Mme Vanessa Decouture, adjointe avec délégation « administration générale », qui expose que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

La présentation au Conseil Municipal porte sur les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

## **4) Adhésion de la Commune de Salouël à la FDE 80 :**

Mme le Maire donne la parole à Mr Nicolas Portois, délégué à la FDE 80, qui précise que la ville de Salouël a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

Par délibération du 28 Mai 2021, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Salouël à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare à l'unanimité favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville de Salouël.

## **5) Approbation du rapport annuel 2020 du délégataire pour le service Assainissement :**

Mme le Maire présente le rapport annuel du délégataire pour le service Assainissement de l'année 2020 sur le prix et la qualité du service dans la Commune de Lœuilly et précise que celui-ci est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce dernier.

## **6) Choix du gentilé :**

Mme le Maire donne la parole à Mme Vanessa Decouture, adjointe avec délégation « Administration Générale » qui rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation citoyenne a été mise en place afin de connaître l'avis des administrés sur le choix d'un gentilé suite au changement du nom de la Commune.

5 propositions ont été faites :

- Ôflotins et Ôflotines ;
- Ô-selliens et Ô-selliennes ;
- Ôssellois et Ôsselloises ;
- Ôndoï et Ôndoïses ;
- Ô-de-Selliens et Ô-de-Selliennes

Au vu des réponses des administrés, Mme le Maire propose d'opter pour Ôssellois et Ôsselloises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

## **7) Délibération portant sur la journée de solidarité :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 Juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 Avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Mme le Maire donne la parole à Mme Vanessa Decouture, adjointe avec délégation « Personnel », qui expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Elle propose à l'organe délibérant que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- La répartition du nombre d'heures réalisées par les agents tout au long de l'année civile sera annualisée puisque pour la Commune Ô-de-Selle celles-ci sont incluses dans le temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la journée de solidarité sera accomplie comme indiquée ci-dessus.

## **8) Délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :**

Mme le Maire donne la parole à Mme Vanessa Decouture qui rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Elle expose au Conseil Municipal que les membres du personnel à temps complet peuvent être amenés à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires.

En accord avec l'autorité territoriale, les heures supplémentaires seront récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité de service ;

Les membres du personnel à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires et des heures supplémentaires au-delà. En cas de dépassement régulier, il devra être procédé à la modification de la durée hebdomadaire de service après avis du Comité Technique.

En accord avec l'autorité territoriale, ces heures complémentaires seront soit :

- Récupérées ;
- Rémunérées.

La réalisation ou la récupération de toute heure complémentaire ou supplémentaire doit faire l'objet d'une validation par l'autorité territoriale, au moins 48 heures avant dans les 2 cas. En cas d'urgence, l'autorité territoriale pourra autoriser la réalisation d'heures supplémentaires ou complémentaires sans délai de prévenance.

*Les heures supplémentaires de nuit, de 22h à 7h, sont majorées de 100 % (multiplier par 2).*

*Les heures supplémentaires effectuées un dimanche ou un jour férié sont majorées de 2/3 (multiplier par 1.66).*

*Les heures supplémentaires effectuées de nuit un dimanche ou un jour férié sont majorées de 100 %.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.

## **9) Remplacement instruction budgétaire et comptable M14 et M57 :**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 remplacera la M14 à compter du 01/01/2024 pour toutes les collectivités.

Il est proposé d'anticiper son application et aussi de se positionner pour expérimenter le CFU (Compte Financier Unique), document qui remplacera le compte administratif et le compte de gestion. La décision revient à la Direction Générale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'application par anticipation de l'instruction M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et l'expérimentation du CFU.

## **10) Autorisation écritures comptables envers le comptable de la collectivité :**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des régularisations comptables non effectuées au 1<sup>er</sup> Janvier 1996, il est nécessaire de donner l'autorisation au comptable public d'effectuer le mouvement au compte 1068 comme suit :

↳ Débit 1068 crédit 266 pour un montant de 21 730,50 €

↳ Débit 1068 crédit 272 pour un montant de 40 636,36 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de donner l'autorisation au comptable d'effectuer les régularisations comptables nécessaires.

## **11)Durée des amortissements :**

Mme le Maire rappelle que les frais d'études doivent être intégrés aux travaux par un mandat et un titre. En cas de non réalisation de ces travaux, la collectivité doit apurer ces études soit :

- 1- En les amortissant sur une durée maximale de 5 ans
- 2- En fournissant un certificat administratif d'absence de travaux qui permettra au comptable de procéder à la sortie non budgétaire de ces biens par le compte 193 (attention, cette procédure est réservée aux collectivités M14 de moins de 3 500 habitants).

Mme le Maire propose d'amortir les frais d'études sur une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

## **12)Décision modificative sur le budget du Camping :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative sur le budget du Camping comme suit :

<b><u>Prélèvement sur le compte :</u></b>	<b><u>Au profit du compte :</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
<b><u>DF</u> – 618 (011) – Divers</b>	<b><u>DF</u> – 675 (042) – Cession immo</b>	<b>1 270,00 €</b>
<b><u>DF</u> – 6066 (011) – Carburant</b>	<b><u>DF</u> – 675 (042) – Cession immo</b>	<b>500,00 €</b>
<b><u>DF</u> – 618 (011) – Divers</b>	<b><u>DF</u> – 6811 (042) – Dotation amortissement immos</b>	<b>113,00 €</b>
<b><u>DF</u> – 618 (011) – Divers</b>	<b><u>DF</u> – 673 (67) – Titres annulés (sur exercices antérieurs)</b>	<b>62,00 €</b>

## **13)Décision modificative sur le budget de la Commune :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative sur le budget de la Commune comme suit :

<b><u>Prélèvement sur le compte :</u></b>	<b><u>Au profit du compte :</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
<b><u>DI</u> – 2031 (203) – Frais d'études</b>	<b><u>DI</u> – 165 (16) – Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>610,00 €</b>
<b><u>DI</u> – 2031 (203) – Frais d'études</b>	<b><u>DI</u> – 21311 (040) – Hôtel de ville</b>	<b>2 332,20 €</b>
<b><u>DI</u> – 2031 (203) – Frais d'études</b>	<b><u>DI</u> – 21318 (040) – Autres bâtiments publics</b>	<b>5 980,00 €</b>

*Arrivée de Mr François-Xavier Mortier à 21h10.*

## **INFORMATIONS**

### **1) Déploiement de la fibre :**

Mme le Maire donne la parole à Mr Nicolas Portois, adjoint avec délégation « Voirie », qui fait part au Conseil Municipal qu'une présentation relative au déploiement de la fibre chez l'habitant s'est déroulée le 09

Juin dernier et fait part que celle-ci devrait arriver dans notre secteur en 2023. Mme le Maire précise que cette intervention ne coûtera rien aux administrés, la Communauté de Commune Somme Sud-Ouest prendra à sa charge les raccordements. Somme Numérique finance l'installation du réseau chez l'habitant.

## **2) Transfert de la compétence « mobilité » à la CC2SO :**

Mme le Maire informe l'assemblée de la réception de l'arrêté préfectoral signé le 28 Juin portant transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

## **3) Etat catastrophe naturelle :**

Mme le Maire avise les membres du Conseil Municipal que l'arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été signé le 30 Juin et qu'il est à disposition à la mairie. Deux relevés photographiques ont été réalisés par nos soins et il s'avère qu'il y a des différences par rapport aux inondations de 2018. Nous nous sommes rapprochés de la CC2SO et du Syndicat de la Selle car il semblerait qu'il y ait eu un problème sur la manœuvre du vannage et au niveau du rieu situé rue Verte. Les saignées ont été dégagées et la Société Véolia va procéder au nettoyage des avaloirs.

## **4) Remerciements :**

Mme le Maire fait part des remerciements suivants :

- ⇒ Une administrée pour la distribution du panier garni ;
- ⇒ Le Souvenir Français pour le versement de la subvention ;

Mme le Maire donne lecture du courrier émanant de la Société de Chasse de Lœuilly qui remercie le Conseil Municipal pour le soutien et la sollicitude apportés par le biais de l'attribution d'une subvention.

## **5) Traversée du village :**

Mme le Maire donne la parole à Mr Nicolas Portois pour la présentation des plans de la traversée. Les plans définitifs seront réceptionnés fin août début septembre. Les travaux auront une durée de deux ans.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été interpellée par les enseignants qui se plaignent de l'incivilité aux abords de l'école (stationnement et vitesse non respectés). Les services de la Gendarmerie ont été contactés afin d'effectuer des contrôles à la prochaine rentrée scolaire.

✎ Mr Alain Flament demande si la prime Covid va être attribuée aux agents municipaux ? Mme le Maire fait part que ce sujet sera vu lors de la prochaine réunion de la Commission du Personnel et précise que cette prime ne s'applique qu'aux agents qui ont servi la population.

✎ Mme Vanessa Decouture informe le Conseil Municipal que le prochain JDO paraîtra après le 14 Juillet. Un article intitulé « chacun sa route, chacun son chemin, passe le message à ton voisin » sera inséré afin d'inciter chaque riverain à prendre en charge l'entretien de son trottoir, ce qui permettrait de dégager du temps aux agents communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire, Mme Valérie MOUTON

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
BERQUIN	Gwenaëlle	
DEBEVE	Christian	
DECOUTURE	Vanessa	
DELATOUR	Anne-Marie	
DENOEUEVGLISE	Céline	
DUBOIS	Elodie	
FLAMENT	Alain	
GILLION	Cécilia	
GUILLOT	David	
JEANSONI	Jérôme	
LEBEGUE	Catherine	Procuration à Mr Christian Debeve
LETELLIER	Pascal	
MICHAUX	Emilie	
MONTARDIER	David	
MORTIER	François-Xavier	Procuration à Mme Valérie Mouton Arrivée à 21h10
MOUTON	Valérie	
PORTOIS	Nicolas	
PREVOST	Yannick	
SARRY	Martine	